

Ecole Municipale de Musique de Mougins

Règlement des études 2024 / 2025

Article 1 : Fonctionnement général des cours

Les étudiants sont répartis en 3 grandes sections :

- Section cursus
- Section hors cursus
- Section cours collectifs

Disciplines proposées :

Département classique	Disciplines	Conditions d'accès
	Piano	A partir de 7 ans
	Clarinette	A partir de 7 ans
	Violon	A partir de 6 ans
	Violoncelle	A partir de 7 ans
	Flûte traversière	A partir de 7 ans
	Flûte à bec	A partir de 7 ans
	Trompette	A partir de 7 ans
	Guitare	A partir de 7 ans
Département jazz et MA	Batterie	A partir de 7 ans
	Percussion	A partir de 7 ans
	Piano	A partir de 7 ans
	Piano chant	A partir de 16 ans
	Clarinette	A partir de 7 ans
	Basse	A partir de 7 ans
	Guitare	A partir de 7 ans
	Trompette	A partir de 7 ans
	Saxophone	A partir de 7 ans
	Yukulélé	A partir de 7 ans
Département voix	Chant lyrique	A partir de 16 ans
	Chant Jazz et MA	A partir de 16 ans
	Chorale adulte	A partir de 18 ans
	Atelier chant enfant	Entre 7 et 12 ans
Culture musicale	Eveil musical	Entre 3 et 7 ans
	Formation musicale	A partir de 8 ans
	Initiation FM	Entre 7 et 8 ans
Cours collectifs	Ensemble jazz	En fonction du niveau
	Ensemble Musiques actuelles	En fonction du niveau
	Musique de chambre	En fonction du niveau
	Piano 4 mains	En fonction du niveau
	Orchestre classique	En fonction du niveau

1.1 Déroulement des cours

Les cours fonctionnent sur 33 semaines, en fonction du calendrier scolaire.

Ils débutent en septembre et prennent fin en juin.

Les cours sont suspendus pendant les périodes de vacances scolaires et les jours fériés.

Les jours fériés et le pont de l'ascension (s'il a lieu) ne sont pas récupérés.

1.2 Effectifs

Un nombre limité d'élèves dans chaque discipline est fixé chaque année par la municipalité.

Cet effectif peut être revu à la hausse ou à la baisse d'une année sur l'autre.

L'école ne pourra pas dépasser l'effectif global fixé en début d'année scolaire.

1.3 - Auditeurs libres

Afin de respecter les consignes sanitaires ou sécuritaires, les parents et / ou personnes extérieures ne peuvent pas assister aux cours, sauf dérogation de la direction.

1.4 Prise en charge des élèves

Les élèves ne sont sous la responsabilité de leur(s) professeur(s) que durant leur temps de cours.

Pour les élèves mineurs, les parents doivent s'assurer au début de chaque cours de la prise en charge de l'enfant par le professeur. La personne responsable devra récupérer l'enfant à la fin du cours.

En cas d'absence ou de retard du professeur, l'administration n'est pas toujours en mesure de prévenir les parents pour leur éviter le déplacement.

1.5 Absences

Tous les cours sont obligatoires. Une dérogation peut être obtenue uniquement sur présentation d'un justificatif à la direction qui peut l'accepter ou non.

Toutes les absences doivent être justifiées par les parents (pour les élèves mineurs) auprès de la direction et du professeur. Au bout de 3 absences non justifiées en cours d'instrument ou de formation, l'élève (accompagné de son représentant légal s'il est mineur) est convoqué par la direction (en présence du professeur) qui peut prononcer une éventuelle mise à pied (période de congés) ou l'exclusion.

Dans ce cas, toutes les sommes versées ne sont pas remboursées.

Toutes les absences non justifiées au cours de formation musicale entraînent automatiquement une réinscription en section hors cursus pour l'année suivante.

En cas d'absence de l'élève, les cours ne sont pas remplacés. Tout retard est déduit du cours concerné et n'est pas rattrapé.

En cas d'absence du professeur pour maladie et s'il s'agit d'une courte période, les cours ne seront pas remplacés. En cas d'absence prolongée, l'école de musique fera son possible pour remplacer la vacance du professeur.

A ce titre, le planning des cours pourra être modifié ou réorganisé.

L'élève ne pourra prétendre à aucun remboursement ou dédommagement.

Article 2 : Organisation des cours en section cursus

L'organisation des cours repose sur les schémas d'orientation pédagogiques de l'enseignement de la musique des établissements d'enseignement artistiques.

Pour chaque département les cours et la durée hebdomadaire sont articulés comme suit :

Niveau	Durée du cycle	Missions	Temps de cours
Initiation	1 an ou 2 ans	Découverte	30 min / semaine
Observation	1 an ou 2 ans	Premières bases	30 min / semaine
Cycle 1	4 ans ou 5 ans	Acquisition	30 min / semaine
Cycle 2	4 ans ou 5 ans	Développement	30 min / semaine
Cycle 3	3 ans ou 4 ans	Perfectionnement	45 min / semaine

Les élèves devront obligatoirement suivre les cours suivants :

1 cours individuel d'instrument ou de chant

1 cours de formation musicale

1 classe d'ensemble (à partir du cycle 2)

2.1 : Examens de fin d'année : Evaluation des connaissances

2.1.1 But

L'évaluation des connaissances a pour but de situer l'élève et de permettre son orientation en cours, en fin d'année ou en fin de cycle. Elle permet de vérifier l'acquisition des savoirs et l'aptitude à les mettre en pratique. Elle peut permettre une éventuelle réorientation.

2.1.2 Programme

Elle porte sur la discipline étudiée, c'est-à-dire l'instrument.

En fonction de la situation sanitaire ou sécuritaire, cette évaluation pourra se faire en présentiel ou sur la base d'un contrôle continu selon un calendrier établi.

Le planning des convocations est communiqué par mail et par le professeur.

Il est donné au moins 6 semaines avant le début des évaluations.

Chaque élève est soumis à une évaluation de ses connaissances vers la fin de l'année scolaire.

Elle est obligatoire et se déroule à huit clos devant un jury (professeurs de l'école ou professeurs invités) sur la base d'un programme composé :

Cycle 1 :

- Une pièce imposée commune à chaque niveau,
- Une pièce au choix du professeur et de l'élève.

Cycle 2 :

- Une pièce imposée commune à chaque niveau,
- Une pièce au choix du professeur et de l'élève.

Cycle 3 :

- Une pièce imposée commune à chaque niveau,
- Deux pièces au choix du professeur,

Une année de stabilisation est prononcée si le niveau de l'élève est jugé insuffisant et les connaissances non acquises selon le barème suivant :

- Connaissances acquises : A
- Connaissances en cours d'acquisition : B
- Connaissances non acquises : C

La mise en place des évaluations peut entraîner un changement de planning des cours. Ainsi certains cours pourront être annulés pour cause d'examens.

Pour certains examens ; les élèves peuvent être exceptionnellement convoqués sur le temps scolaire ou de travail.

2.1.3 Absence aux évaluations

Seules les absences pour raisons médicales, scolaires ou professionnelles sont prises en compte. Les absences pour raisons personnelles ne sont pas valables.

Toute absence devra être signifiée et justifiée au secrétariat par un certificat médical en cas de maladie ou par une attestation scolaire. Les absences ne seront pas prises en compte par les professeurs.

Un courrier postal ou électronique devra être adressé au secrétariat au plus tard 10 jours avant la date de convocation accompagné de l'attestation.

Absence excusée :

En cas d'absence excusée, l'élève sera automatiquement convoqué pour une session de rattrapage.

Absence non excusée :

En cas d'absence non excusée, l'élève devra fournir un justificatif dans les meilleurs délais. Cette absence sera prise en compte dans la notation de fin d'année.

En cas d'absence non excusée ou non justifiée, une année de stabilisation ou un passage en hors cursus l'année suivante, sera automatiquement appliquée.

En cas d'absence non justifiée répétée, l'élève ne pourra pas se réinscrire l'année suivante.

La formation musicale se fait sur la base d'un contrôle continu.

Une année de stabilisation est prononcée si le niveau de l'élève est jugé insuffisant et les connaissances non acquises.

2.1.4 Année de stabilisation

Elle permet à un élève en difficulté de consolider ses acquis.

Une seule année de stabilisation par cycle est autorisée.

Cependant et de manière exceptionnelle une deuxième année de stabilisation peut être accordée dans certains cas (raisons familiales, de santé, ...) sur dérogation uniquement. Cette dérogation est accordée par le directeur après concertation avec le professeur.

Les élèves ne remplissant pas ces conditions, ne pourront prétendre à une réinscription.

2.1.5 Auditions et concerts

Les élèves devront se présenter obligatoires à au moins une audition ou concert dans l'année.

Article 3 : Organisation des cours en section hors cursus

Cette section est ouverte aux élèves à partir de 15 ans.

La durée hebdomadaire des cours individuels d'instrument est fixée à 45 min.

Cette section permet un accès à l'apprentissage plus souple réparti en 3 groupes : Débutant – intermédiaire – perfectionnement.

Les élèves inscrits ne sont pas soumis aux examens de fin d'année mais doivent participer à une audition ou un concert pendant l'année.

Ils pourront également participer aux projets pédagogiques mis en place par l'établissement.

Article 4 : Organisation des cours en section cours collectifs

La durée hebdomadaire des cours collectifs d'instrument est fixée comme suit :

Discipline	Durée du cours	Nombre de personnes
Ensemble jazz	1h /semaine	A partir de 4
Ensemble Musiques actuelles	1h / semaine	A partir de 4
Musique de chambre	Selon planning	A partir de 2
Piano 4 mains	Selon planning	2
Orchestre classique	Selon planning	A partir de 8
Chorale Adulte	3h / semaine	Limité à 60
Atelier chant adulte	1h / semaine	Limité à 10

4.1 Cours d'éveil musical

Pour les enfants de 3 à 6 ans.

Les enfants pourront être accompagnés d'un parent pour certaines séances.

Les cours auront lieu par groupe de 6 enfants maximum pour une durée hebdomadaire de 30 minutes.

Pour les enfants de 6 à 7 ans

Les séances sont réparties sous forme d'initiation à des instruments. Pendant 30 minutes, 3 groupes de 4 enfants aborderont chaque trimestre une famille d'instrument : la guitare, les percussions et le piano.